



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 13 décembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

**Présents :** Philippe AUFFRAY, Maire, Gilles QUESNE, Yannick LE MEAUX, Catherine BRETEGNIER, Jacqueline DEVINCK, Danièle SAVILLE, Jacques GEFFROY. Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Isabelle FOURNIER

**Pouvoirs :** Yannick PARDIAC à Philippe AUFFRAY

**Absents excusés :** Sophie FERNANDES PETITOT - Jean GUILLET

**Secrétaire de séance :** Catherine BRETEGNIER

Le compte rendu du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Ouverture budgétaire 2020
- Acquisition d'une parcelle B48 « les Roches »
- Avenant n°1 « travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Gobiennes »
- Evaluation des charges transférées

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## I – AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Approbation du retrait de la compétence « Eaux » des communes de Villiers le Morhier et Saint Martin de Nigelles à compter du 31/12/2019

Par délibération n° 46/2019 du 5 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Morhier a demandé le retrait de la compétence "eau" du syndicat intercommunal de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles à compter du 31 décembre 2019 ;

Par délibération n°9/19 du 12 novembre 2019, le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles a approuvé le retrait de la compétence "eau" pour les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles à compter du 31 décembre 2019 ;

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le retrait de la compétence « eau » aux membres du syndicat, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le retrait de la compétence « eau » pour les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait de la compétence « eau » des communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles.
- d'autoriser le maire à engager la procédure de retrait de la compétence en application de l'article L.5211-17 du CGCT

## **1.2 Approbation du retrait de la compétence « assainissement » du SYMVANI des communes de Villiers le Morhier, Saint Martin de Nigelles et Faverolles à compter du 31/12/2019.**

Par délibération n°49/19 du 9 décembre 2019, le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Morhier a demandé le retrait de la commune du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) à effet du 31 décembre 2019 ;

Par délibération n°2019-12-11/01 du 11 décembre 2019, le comité syndical du SYMVANI a accepté le retrait des communes de Villiers-le-Morhier, de Saint-Martin de Nigelles et Faverolles du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

En application de l'article L.5211-19 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le retrait de la commune aux membres du syndicat, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le retrait des communes du SYMVANI ne donnera lieu au versement d'aucune soulte au titre de l'article L.5211-25 du CGCT ;

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le retrait des communes de Villiers-le-Morhier, de Saint-Martin-de-Nigelles et Faverolles du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait des communes de Villiers-le-Morhier, de Saint-Martin-de-Nigelles et Faverolles du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI).
- d'autoriser le maire à engager la procédure de retrait de la commune en application de l'article L.5211-19 du CGCT

## **2.1 Ouverture budgétaire 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune d'ouvrir les crédits budgétaires 2020, en investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2019, afin de ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'inscription du quart des dépenses en investissement 2019 pour le début d'année 2020 jusqu'au vote du budget et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

*Arrivée de Ludovic MAITRE à 20 h 15*

## **2.1 Acquisition d'une parcelle**

M. Le Maire propose de faire l'acquisition d'une parcelle B048 « Gobiennes » de 2093 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle B 048 « Gobiennes » de 2093 m<sup>2</sup> pour un montant de 1500 € maximum.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Villiers-Le-Morhier chez le notaire.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **2.2 Avenant n°1 « travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Gobiennes »**

M. Le Maire présente l'objet de l'avenant comme ci-dessous :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Evacuation des déblais, plus-value de        | : 6 431.85 € HT |
| Prolongement canalisation arrivée eaux usées | : 1 917.73 € HT |
| Moins-value « aménagements paysagers »       | : - 866.85 € HT |

**Soit un total de l'avenant** : **7 482.73 € HT**

Et rappelle le montant du marché initial comme suit :

Montant du marché initial HT : 77 819.38 €  
Montant du marché initial TTC : 93 383.26 €

Montant de l'avenant HT : 7 482.73 €  
Montant de l'avenant TTC : 8 979.28 €

Nouveau montant du marché public :  
TVA : 20%  
Montant HT : 85 302.11 €  
Montant TTC : 102 362.53 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport détaillé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 7 482.73 HT pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Gobiennes.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

### **2.3 Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports des 20 février et 18 septembre 2019**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

**Vu** le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

**Considérant** que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

**Considérant** que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

**Art. 1** - D'approuver les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, tels qu'annexés à la présente délibération et portant :

1- Evaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019 :

- Ecosnes – Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
- ABSS - Périscolaire de Bleury Saint Symphorien
- ABSS - Centre multi accueil « la coquille »
- ABSS - ALSH « les marronniers »
- ABSS - Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
- ABSS - Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
- ABSS - Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
- Communes d'Aunay ss Auneau, Béville le Comte, Bréchamps, Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétence gestion des milieux aquatiques

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019 :

- Yermenonville – Agence postale
- Villiers le Morhier – Agence postale
- Nogent le Roi – Gestion de l'école de musique et de danse
- Nogent le Roi – Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage

- Nogent le Roi – Gymnase no 2
- Communes d’Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d’Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville - Mise en œuvre d’actions de jumelage (Güglingen)
- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes - Création et gestion des parcs éoliens ; création d’aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles - Création et entretien d’itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental ; Création et entretien d’aires de repos et de pique-nique.
- Communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville- Constitution ou maintien et fonctionnement d’agences postales intercommunales.

**Art. 2** – D’approuver les nouveaux montants d’attribution de compensation induits tels qu’indiqués dans le rapport de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

Art. 3 – D’autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d’Ile de France.

#### **Questions diverses**

Aux Roches, il y a de plus en plus de constructions, il serait souhaitable de rencontrer les propriétaires des terrains pour leur rappeler les règles d’urbanisme. M. Le maire envisage d’aller les rencontrer.

Commission « com info » : le bulletin sera trimestriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Levée de séance : 21 h 00**